

**J'AI
DIT...**

SOLIDAIRES

N° 5
FÉVRIER 2005

L'info de l'Union Syndicale Solidaires Paris

**SALAIRES, EMPLOIS, SERVICES PUBLICS
ET TEMPS DE TRAVAIL**



DÈS FÉVRIER, SANS TARDER!

Du 18 au 20 janvier, les fonctionnaires se sont mobilisés, et le 05 février, ce sont tous les salariés (public et privé) qui ont exprimé leur ras le bol d'être les dindons de la farce libérale qui se joue en ce moment, et sur toutes les scènes du monde. Remise en cause des 35h, remise en cause du code du travail, remise en cause du service public, et pour couronner le tout, diminution du pouvoir d'achat. On ose continuer à nous vendre la nécessaire adaptation à la mondialisation afin d'une meilleure efficacité économique pour faire passer cette politique du moins disant social. Qui peut croire que tout ira mieux quand on aura appauvri le plus grand nombre, démantelé toute solidarité, cassé les protections légales tout en travaillant plus? Il y en a marre de se faire plumer et, face à ces attaques multiples, la riposte se doit d'être la plus large et la plus unitaire possible. Le 05 mars à Guéret, à l'appel du *collectif creusois*, nous irons manifester pour la défense et le développement des services publics. Le 19 mars, nous serons à Bruxelles, à l'appel de l'assemblée générale des mouvements sociaux du dernier FSE de Londres, contre l'Europe libérale qui privatise à tout va pour le profit de quelques uns et nie les droits sociaux. Au moment où se clos le 5ème Forum Social Mondial de Porto Alegre, réaffirmons qu'un autre monde est possible. Luttons, construisons-le!

Solidaires Paris, c'est :

SNJ; SNUI; SUD-Album; SUD-ANPE; SUD-Avenance; SUD-Banques; SUD-Caisse d'Epargne; SUD-Collectivités Territoriales; SUD-Culture; SUD-Education; SUD-Energie; SUD-Etudiants; SUD-FNAC; SUD-PTT, SUD-Céritex; SUD-Protection Sociale; SUD-rail; SUD-RATP; SUD-Santé Sociaux; SUD-Sonacotra...

UNION SYNDICALE SOLIDAIRES PARIS 37, RUE DE BELLEFOND 75009 PARIS
TÉL. : 01 53 32 89 40 FAX : 01 53 32 89 45 MAIL : SOLIDAIRES-PARIS@WANADOO.FR

Ces très « chères » banques !

Régulièrement, les associations de consommateurs montent au créneau pour dénoncer les exactions tarifaires des dirigeants des banques. Et pour cause : jamais les sommes ponctionnées à la clientèle n'ont été aussi élevées... et les bénéfices des banques aussi gras ! Et ce n'est certainement pas le personnel qui en profite...

Les salariés vivent aujourd'hui dans toutes leurs agences et dans tous leurs services internes la même situation : pression tyrannique des objectifs, harcèlement moral qui détruit les esprits et les santés, situation tendue jusqu'à la rupture sur les effectifs, restructuration des unités de travail pour améliorer toujours plus la productivité, et politiques de ressources humaines qui cherchent à isoler chacun face à sa hiérarchie et à réduire au minimum le socle conventionnel commun.

Les clients, surtout les plus défavorisés, subissent partout les mêmes contraintes : externalisation de gré ou de force des opérations courantes, tarification forcée qui enfonce encore plus les plus faibles, fermetures de points de vente urbains comme ruraux qui structu-

rent pourtant le tissu social, aux motifs de rentabilité insuffisante. Et tous, quelles que soient leurs ressources, connaissent le harcèlement commercial, les campagnes produits envahissantes, les relances téléphoniques dérangeantes.

Les patrons de banque, quelle que soit la situation juridique des établissements, mènent les mêmes politiques. Ils ont le même objectif unique d'amélioration de la rentabilité à court terme, pour verser des dividendes alléchants aux actionnaires ou aux sociétaires, ou pour préparer des privatisations. Cela n'a jamais garanti la pérennité ni des entreprises, ni des emplois. Ils sont prêts à toutes les concentrations d'entreprises, à tous les rapprochements d'enseignes, pour peu qu'ils aient une perspective de carrière, dans les banques ou ail-

leurs. D'ailleurs, ils sont complètement interchangeables, d'une entreprise à l'autre !

Quid des liens fondamentaux avec la clientèle qui doivent être basés sur le respect et la confiance mutuels ? C'est pourtant la seule façon de défendre des fonds de commerce qui peuvent exister complémentai-
rement, et pour les salariés de défendre leurs emplois.

Il faut en revenir à se poser la question fondamentale : à quoi servent les banques ? Est-ce à rémunérer le plus possible les actionnaires ? Ou à jouer un rôle clé dans la société, au point exact de contact entre les différentes clientèles – particuliers, associations, entreprises, collectivités locales, organismes publics – pour la satisfaction de leurs besoins bancaires ?

UN NOUVEL ADHERENT DE SOLIDAIRES PARIS : SUD BANQUES

Créé par des militants de la BNP et de la SG, SUD Banques a été reconnu en 2001 à ROUEN. A la Société Générale, SUD Banques s'est constitué entre autre en une section Paris - Île De France en Avril 2002.

Des élections professionnelles ont eu lieu à l'agence de Saint-Denis et dans un Pôle Service Clients (services administratifs) à Val de Fontenay où SUD Banques devient la 1^{ère} organisation syndicale majoritaire au CE.

Dans les Services Centraux Parisiens le renouvellement des Délégués du Personnel et du Comité d'Etablissement a eu lieu en décembre 2004. SUD Banques se présentait pour la première fois ayant été reconnu représentatif en juin 2003 par procédure judiciaire, confirmé par la Cour de Cassation.

Ces Services Centraux représentent près de 15 000 salariés (SG et sous traitants compris) dont 70% sont des cadres.

Dans le collège des techniciens, SUD Banques obtient 16,4 % et dans le collège des cadres 8 %.

SUD Banques devient donc la 4^{ème} organisation syndicale (derrière le SNB, la CFTC et la CFDT) dans les Services Centraux Parisiens. Dans certains centres nous obtenons des scores de plus de 30 % ce qui nous place en deuxième position.

Premières élections CE et DP à France Télécom

Les premières élections des comités d'établissements (CE), ainsi que des délégués du personnel (DP) viennent de se tenir ce 18 janvier à France Télécom maison mère. Le taux de participation global de 75 % montre l'importance que le personnel attache au fait choisir ses représentants dans le cadre de ce nouveau scrutin. Il est particulièrement fort pour l'encadrement. Les nouvelles instances de représentation vont maintenant se mettre en place et devront permettre l'expression des salariés.

Avec 27,1%, SUD-PTT conforte sa deuxième place et confirme son implantation dans de nombreuses régions et divisions même si la forte disparité de ses résultats montre la nécessité d'une présence plus forte dans toutes les régions.

A Paris, SUD-PTT est la première organisation syndicale avec 36% des voix.

Calendrier prévisionnel 2005 des formations Solidaires Paris

Toutes ces formations se déroulent au 37 rue de Bellefond 75009 Paris. Elles sont animées par des militant(e)s de Solidaires Paris. Elles accueillent sauf pour les journées d'information une 15 maximum de stagiaires.

Les contenus et objectifs sont détaillés sur le site <http://www.solidaires.org/rubrique136.html>

L'inscription doit être faite par le syndicat demandeur au moins **2 mois** à l'avance par courrier à la **Commission formation Solidaires Paris au 37 rue de Bellefond 75009 Paris** ou par email à coste@sudptt.fr.

Chaque stagiaire après acceptation de son inscription doit effectuer une demande à l'employeur un mois avant la formation.

Formation DS/DP/CE spécifique Sonacotra -----	13 et 14 janvier 2005
Journée « Licenciement économique » -----	(en cours de planification)
Formation élu(e)s Délégué du Personnel -----	9-10-11 mars 2005
Formation élu(e)s Comité d'entreprise -----	14-15-16-17-18 mars 2005
Formation CHSCT base -----	11-12-13-14-15 avril 2005
Journée « Souffrances au travail » -----	(en cours de planification)
Formation élu(e)s Délégué du Personnel -----	8-9-10 juin 2005
Formation élu(e)s Comité d'entreprise -----	13-14-15-16-17 juin 2005
Formation Défenseur PH niveau 2 -----	20-21-22-23-24 juin 2005 (à confirmer)

L ' A G E N D A

08 février : La charte d'Amiens

Soirée-débat sur l'actualité de ce texte fondateur dans le syndicalisme français.

18h30 à Solidaires-Paris.

05 mars : Tous à Guéret pour la défense et le développement des services publics !

Pour plus d'égalité et de solidarité, nous avons besoin de bons services publics.

TOUS ENSEMBLE, DEFENDONS LES !

A l'appel du collectif creusois pour la défense et le développement des services publics.

10h30 à 14h : Rencontre et échanges entre les collectifs : propositions, objectifs, convergences...

14h30 : **MANIFESTATION**

17h30 : Table ronde et forum avec la participation de responsables politiques, syndicaux et associatifs sur le thème « Le bien public, la justice sociale et la démocratie : champs, rôle et missions des services publics. »

08 mars : Féminisme et syndicalisme

Soirée-débat. 18h30 à Solidaires Paris.

19 mars : Ensemble pour une autre Europe !

Manifestation européenne à Bruxelles pour une Europe sociale, solidaire, égalitaire et pacifique.

L'ASSIETTE ET LE RECOUVREMENT DE L'IMPOT

JUSTICE FISCALE,
JUSTICE SOCIALE
III

Le Ministère de l'Economie et des Finances (MINEFI) englobe les administrations de l'état qui seules sont habilitées à recouvrer l'impôt en France. Le principe constitutionnel de la légalité et de la garantie assurées aux impôts perçus repose sur la séparation législative des ordonnateurs et des comptables. Ce principe posé par l'article 20 du décret du 29 décembre 1962 constitue une des règles fondamentales de la comptabilité publique. L'obligation instaurée de mise en œuvre de deux acteurs distincts accroît la sécurité attendue à l'égard des fonds publics. La liberté d'un ordonnateur ne peut s'exercer que dans le cadre d'un contrôle de régularité qui incombe au comptable. Cela devrait se traduire dans l'organisation de l'administration fiscale par une séparation de l'assiette et du recouvrement. Concernant le recouvrement, compte tenu de la spécificité de ce métier, on pourrait s'attendre à ce qu'une seule administration s'en occupe à part entière. Nous allons voir que dans les faits, il n'en est rien.

La Direction Générale des impôts (DGI) définit l'assiette et calcule le montant de tous les impôts directs. Le système fiscal français est déclaratif et résulte de la volonté constitutionnelle du consentement à l'impôt, pierre angulaire de notre République (article 14 de la constitution de 1789). Chaque citoyen ou société informe l'administration des revenus perçus, des bénéfices ou chiffre d'affaires réalisés pour que les services fiscaux procèdent au calcul de l'impôt ou de la taxe due. Chaque année, le vote du budget fixe les nouvelles lois de finances applicables qui varient en fonction de la politique économique et sociale définie par le gouvernement en place. Concrètement cela se traduit par exemple par une variation des rubriques à servir sur les déclarations d'impôt. (Ex. : réduction d'impôt pour l'habitation principale). Le complément indispensable au principe du système déclaratif est l'exercice du contrôle à posteriori par l'administration fiscale.

Mais les missions de la DGI ne s'arrêtent pas là. En effet, celle-ci collecte également différents impôts dont la TVA, principale recette fiscale de l'Etat. On peut aussi citer l'impôt sur la fortune, les droits d'enregistrement et depuis peu l'impôt sur les sociétés. Notons que la récente réforme dite de l'Interlocuteur Fiscal Unique (IFU) re-

vient à concentrer dans le même service les tâches d'assiette et de recouvrement. On se prive là de la garantie énoncée plus haut au non d'une simplification pour le contribuable. Disons le tout net, il ne s'agit que d'une réforme visant à supprimer du personnel qui n'améliore en rien le service rendu à l'usager.



La Direction Générale de la Comptabilité Publique (DGCP), est l'administration qui collecte l'essentiel des impôts directs : impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière... Elle est en charge de recouvrer les impôts inscrits sur les rôles qui leur donnent date de valeur et authentifie la créance de l'Etat. La comptabilité publique, représentée par l'agent comptable, assure aussi un rôle essentiel auprès des collectivités locales, elle les assiste

dans des missions de conseil et de contrôle budgétaire dont elle effectue avec le contrôle de légalité.

Enfin la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) s'est vu confiée la taxe sur les produits pétroliers (TIPP) et la TVA intra communautaire.

Les créances de l'Etat peuvent être contestées. On s'adresse à des services différents, selon la nature de la réclamation.

Dans le cas d'une erreur de déclaration, il convient de se rapprocher de son centre des impôts et de présenter une réclamation accompagnée de justificatifs. En matière d'impôt sur le revenu ou de taxe d'habitation le délai maximum de réponse de l'administration est de 30 jours. En matière de taxe foncière, on s'adresse au centre des impôts fonciers dont l'adresse figure sur l'avis d'imposition.

En cas d'indigence, de chômage ou de situations d'adversité diverses il convient de se rendre à son centre des impôts afin d'exposer sa situation. On parle dans ce cas de réclamation gracieuse.

S'il s'agit d'une incapacité de paiement, il convient de se rapprocher de la Trésorerie afin de trouver une solution d'étalement de la créance, ou de négociation des majorations de recouvrement.